

La visite intermédiaire de santé

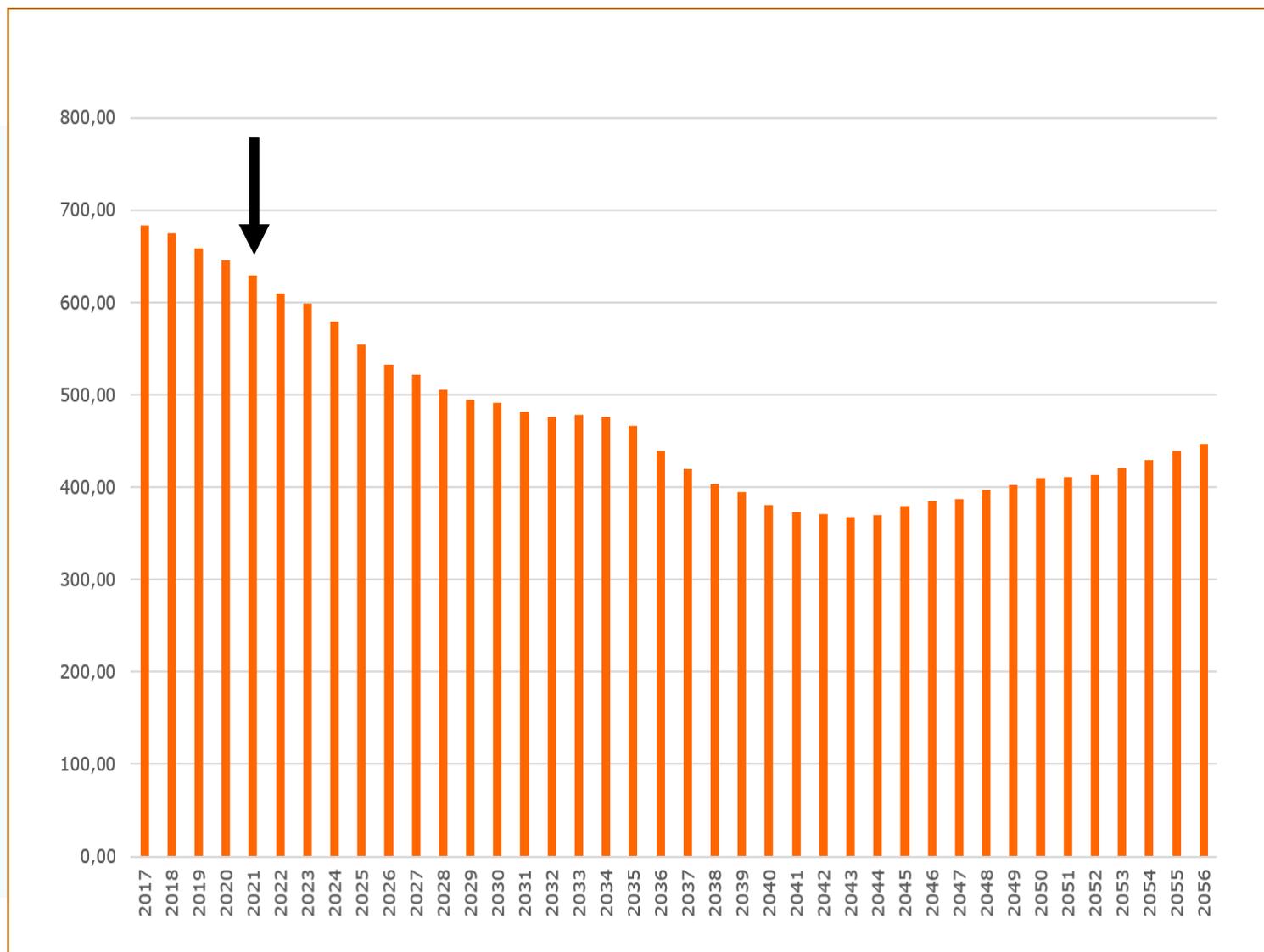
Nouveauté dans le panel de la
surveillance de santé des travailleurs

Dr Delsaux Valentine
Médecin inspecteur CBE



Contexte:

Pénurie annoncée de CP-MT
« On n’y arrivait déjà pas... »
Occasion de faire mieux?



Nouveaux principes

Pratiques de prévention et examens médicaux

Actes médicaux supplémentaires

Dossier de santé



ou



« **La surveillance de santé périodique** » est scindée en 2 parties complémentaires:

- Évaluation de santé périodique (1)
- Actes médicaux supplémentaires (2)



Évaluation de santé périodique (1)



- Anamnèse + Examen clinique
- Fréquence
 - Suivant l'analyse de risque: nature, degré, durée exposition au risque
 - Annexe I.4-5 code

NB: Les examens médicaux de prévention sont exécutés par le conseiller en prévention-médecin du travail qui collabore à l'analyse des risques dans l'entreprise (art. I.4-17)



Actes médicaux supplémentaires (2)



ou



sous la responsabilité du CP-MT

- Entretien personnel exigé
- Selon exposition au risque:
 - Biomonitoring (sang, urines, ...), épreuves techniques (spiro, ...), questionnaires médicaux standardisés...
 - Voir tableau **annexe I.4-5 code**



Actes médicaux supplémentaires: Questionnaires médicaux (2)

- **Risques** pour lesquels nous ne disposons pas de test ou de biomonitoring pertinent (TMS par ex)

= **Acte médical supplémentaire**

- Secret professionnel (méfiance en cas de QR à remplir à l'avance)
 - Acte individuel et Entretien personnel
 - Résultats appréciés par le CPMT (red flags)
- Mentions obligatoires
 - Données de contact CPMT
 - Droit à une consultation spontanée
 - Possibilité d'être contacté le plus rapidement possible par le MT (en cas de résultat déviant)



Actes médicaux supplémentaires (2)

- Au moment le plus pertinent par rapport au risque
 - Soit avant l'évaluation de santé, soit dans l'intervalle
- **Interprétation des résultats: TJS par le CPMT**
- **Pas** de FES!! Ne doit pas prêter à confusion

Retour:

Charge administrative ↗ pour infir, peu de temps pour dialogue (souvent le seul contact médical), stress de passer à côté de qqch, peu réalisé dans TPE/PME, flux tendu ++



Fréquence

- Évaluation de santé par le CPMT:
 - En général tous les 2 ans...MAX
- Exceptions: évaluation reste annuelle pour expositions:
 - Cancérigènes
 - Bruit > 87 dBa
 - Rayonnements ionisants
 - Travail de nuit, > 50 ans
 - Milieu hyperbare
- Ne déroge pas au biomonitoring tous les ~ 6 mois (RI, CMR, ...)



Dérogations à la fréquence: vers le ↗

- Première évaluation de santé périodique = X + 12 mois
- **Situations spécifiques** ayant un impact négatif potentiel sur l'état de santé
 - Incident, accident grave, dépassement VLE, suite à une VLT...
- Résultat inhabituel d'un acte médical supplémentaire
- Intervention du médecin inspecteur CBE
- Pour tous ou pour une partie des travailleurs

NB: possibilité d'augmenter la fréquence des évaluations de santé **et/ou** la fréquence des actes médicaux supplémentaires



Annexe I.4-5 du code

Type de risque général et particulier, tel que fixé dans le code du bien-être au travail	Evaluation de santé périodique CPMT (X)	Actes médicaux minimaux supplémentaires réalisables à l'évaluation de santé périodique*	Actes médicaux minimaux supplémentaires dans l'intervalle**	
	Fréquence	Quels actes?	Quels actes?	Fréquence
Poste de sécurité:				
Poste de sécurité	24 mois	Questionnaires*** et/ou autres actes à déterminer par le CPMT comme un visiotest, un audiogramme, un électrocardiogramme, ...	Questionnaires et/ou autres actes à déterminer par le CPMT comme un visiotest, un audiogramme, un électrocardiogramme, ...	/
Poste de sécurité T ≥ 50 ans	CPMT peut déterminer une fréquence de 12 mois en fonction des caractéristiques individuelles et des circonstances de travail		/	/
Poste de vigilance:				
Poste de vigilance	24 mois	Questionnaires et/ou autres actes à déterminer par le CPMT comme un visiotest, un audiogramme, un électrocardiogramme, ...	Questionnaires et/ou autres actes à déterminer par le CPMT comme un visiotest, un audiogramme, un électrocardiogramme, ...	X + 12 mois
Poste de vigilance T ≥ 50 ans	Le CPMT peut déterminer une fréquence de 12 mois en fonction des caractéristiques individuelles et des circonstances de travail.		/	/
Activité à risque défini:				
<i>Exposition à des agents chimiques, cancérigènes et mutagènes et reprotoxiques</i>				
Exposition à des agents pouvant causer des intoxications, comme stipulé à l'annexe VI.1-4	24 mois	Au moins les actes tels que fixés aux annexes VI.1-2 et VI.1-4	Au moins les actes tels que fixés aux annexes VI.1-2 et VI.1-4	X + 3/6/9/12 mois tel que fixé à l'annexe VI.1-4
Exposition à des agents pouvant causer des affections de la peau, comme stipulé à l'annexe VI.1-4	24 mois	Au moins les actes tels que fixés à l'annexe VI.1-4	Au moins les actes tels que fixés à l'annexe VI.1-4	X + 12 mois
Exposition à des agents pouvant causer des allergies générales ou respiratoires ou d'autres pathologies pulmonaires, comme stipulé à l'annexe VI.1-4	24 mois	Au moins les actes tels que fixés à l'annexe VI.1-4	Au moins les actes tels que fixés à l'annexe VI.1-4	X + 6/12 mois tel que fixé à l'annexe VI.1-4
Exposition à des agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, y compris l'amiante	12 mois	Au moins les actes tels que fixés à l'annexe VI.1-4	Au moins les actes tels que fixés à l'annexe VI.1-4	X + 3/6/9/12 mois tel que fixé à l'annexe VI.1-4
Exposition à d'autres agents chimiques que ceux mentionnés ci-dessus, visée à l'art. VI.1-37	24 mois	/	Questionnaire et/ou autres actes à déterminer par le CPMT	X + 12 mois



Rapport global



Selon les
risques

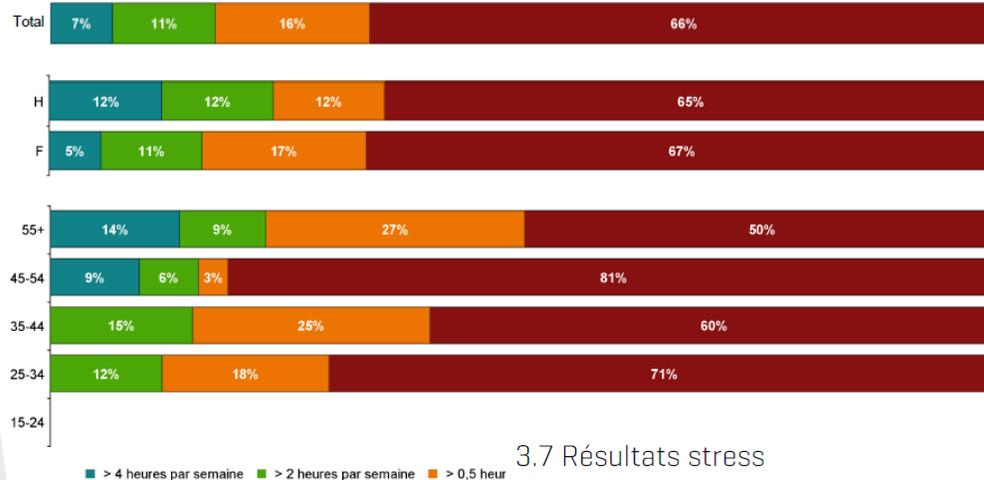
- Analyse des surveillances de santé
- ↳ mesures de prévention **collectives** (santé, ergonomie, psychosocial, ...)
- Annuellement
- À l'employeur + au Comité/DS
- Les mesures individuelles sont signalées sur le FES



3.6 Résultats sédentarité

Le manque d'activité physique est un facteur de risque cardiovasculaire extrêmement important. Plus d'un Belge sur trois, tous âges confondus a un mode de vie sédentaire.

Benchmark: 41% pratiquent régulièrement (quotidien et/ou hebdomadaire) une activité physique en dehors du travail

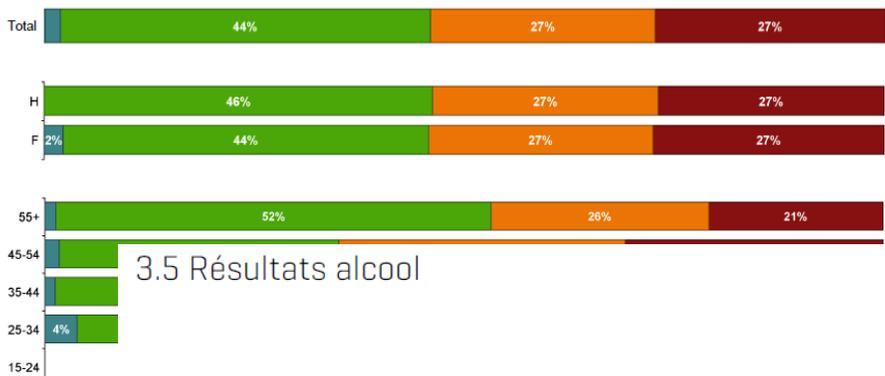


VP/VP?
Lié au risque?
Quelle csq?
Accord?

3.2 Résultats IMC

L'indice de masse corporelle (IMC) se calcule en divisant le poids en kilo par le carré de la taille en mètres. Un individu qui pèse 70 kilos et mesure 1m80 a un IMC de 21,6 [70/1,8²]. Un IMC sain est compris entre 18,5 et 24,9. Entre 25 et 29,9, c'est du surpoids; à partir de 30, on parle d'obésité.

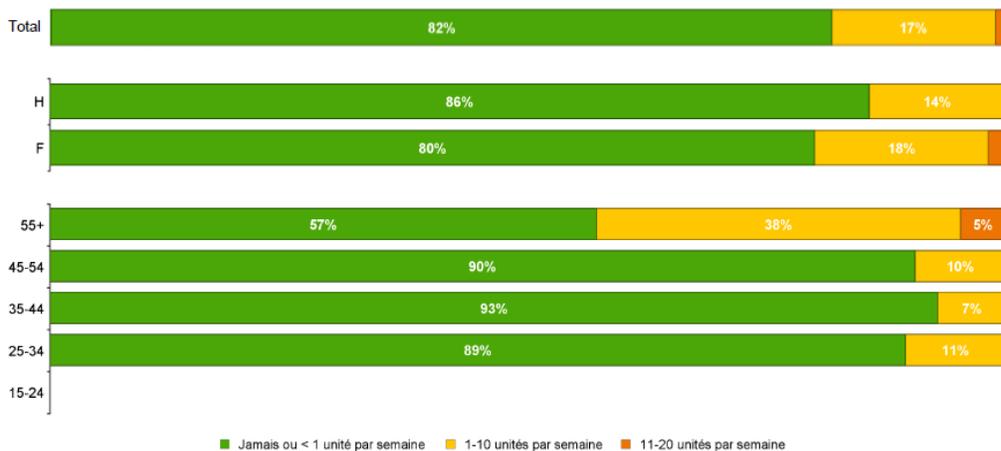
Benchmarks: 45% population IMC >= 25, 16% population IMC >= 30



3.5 Résultats alcool

La consommation d'alcool sans risque n'existe pas. Pour limiter les risques de la consommation d'alcool, il est recommandé de ne pas boire plus de 10 verres par semaine. Il est recommandé de répartir la consommation d'alcool sur plusieurs jours de la semaine et de s'abstenir quelques jours.

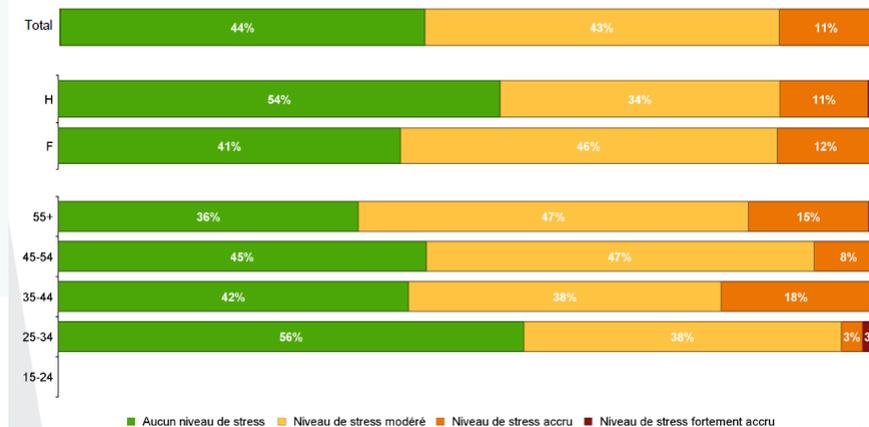
Benchmark: 9% consommation problématique d'alcool (13% hommes, 6% femmes)



3.7 Résultats stress

Le stress et l'épuisement professionnel sont des problèmes de santé importants. Environ une visite sur dix chez le médecin généraliste en Belgique est liée au stress. On estime qu'environ 30% des plaintes psychologiques pour lesquelles les personnes cherchent à être soulagées, sont liées au stress. Selon un récent sondage néerlandais, environ 10% de la population active souffrirait du phénomène d'épuisement professionnel. Du stress rapporté, 34,42% est relatif au travail.

Benchmark: 61% de stress accru et fortement accru, 31% de stress fortement accru



Tarification

- Pas de modification de la tarification
- Entreprises **C-** et **D**: dans le forfait annuel
- Entreprises **A**, **B** et **C+** : via les unités de prévention



Conclusions

- **L'équipe de surveillance de santé est**

- Une équipe...qui se connaît, qui se côtoie

- La visite intermédiaire doit permettre mieux répartir les tâches de surveillance de santé, d'assurer un suivi optimal des travailleurs.

- La surveillance de la santé des travailleurs vise la promotion et le maintien de la santé des travailleurs par la prévention des risques

Art. 1.4-2 Code

- Elle est définie par l'analyse des risques préalable

- **L'équipe de surveillance de santé au travail communique:**

- Au travailleur: ses résultats (avec explications), courrier au MG si néc

- À l'employeur: FES et un rapport global sur la maîtrise des risques professionnels dans son entreprise (=> AVIS)

